

La période de professionnalisation

■ L'essentiel

Elle permet le maintien dans l'emploi en prévenant les risques d'inadaptation des salariés à l'évolution des méthodes et des techniques; les actions de formations visent l'acquisition d'un titre ou d'une qualification.

■ Plus de détails

Vous alternez vie dans l'entreprise et formation professionnelle. Vous pouvez bénéficier de ce dispositif en tant que salarié en CDI. Le public prioritaire est celui qui nécessite une formation pour le maintien dans l'emploi; cependant vous pouvez également en profiter si :

- vous avez plus de 45 ans ;
 - vous avez au moins 20 d'activité professionnelle ;
 - vous revenez de congé maternité ou parental ;
 - vous souhaitez créer une entreprise ;
 - vous bénéficiez de l'obligation d'emploi.
- La période de professionnalisation est généralement effectuée sur le temps de travail et vous percevez l'intégralité de votre salaire. Avec votre accord écrit, une partie peut se dérouler hors temps de travail avec le versement d'une allocation formation égale à 50% du salaire net.

Pour tout renseignement, contacter l'équipe d'ACEF- Tél/fax : 0491098517

www.acef.biz

